

## **DECISION DU MAIRE DE BRON**

Numéro : 20220104DEC004

Objet: Droits de voirie - revalorisation tarifaire

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant à majorer ou réduire, dans la limite de 5 % par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

VU la décision du 6 janvier 2021 fixant le tarif des droits de voirie,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la revalorisation du tarif de certaines occupations du domaine public de voirie,

### **DECIDE**

**Article 1** : Les tarifs des droits de voirie sont établis comme suit :

- droit fixe perçu pour toute autorisation : 9,30 € (inchangé)

- occupations pour travaux par m<sup>2</sup> ou fraction de m<sup>2</sup> (tant plein que vide) :

\*chantier clos ou non, baraques, dépôt de matériaux et matériels, échafaudage, fouille, occupation quelconque du domaine public pendant des travaux, accès, zone

d'alimentation, zone de sécurité : 7,54 € le m<sup>2</sup> par mois (tarif avant révision 7,30 €)

\*barrières de chantier en saillie utilisées pour la publicité : 68,37 € le m<sup>2</sup> par mois (tarif avant révision 66,13 €)

\*bennes et autres conteneurs de collecte : 3,93 € le m<sup>2</sup> pour 15 jours (tarif avant révision 3,80 €)

\*bennes et autres conteneurs de collecte : 7,94 € le m<sup>2</sup> par mois (tarif avant révision 7,68 €)

- occupations liées à une activité commerciale :

\*enseignes ou autres objets non lumineux : 6,27 € l'unité par an (inchangé)

\*terrasses : tables fixes : 11,90 € l'unité par an (inchangé)

\*terrasses : tables exceptionnelles à la journée : 3,02 € l'unité par jour (inchangé)

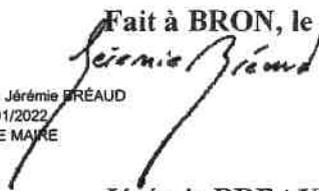
\*terrasses : jardinières, claustras, autres occupations du domaine public : 7,31 € l'unité par an (inchangé)

- \*étalages permanents : 9,61 € le m<sup>2</sup> ou fraction de m<sup>2</sup> par an (inchangé)
  - \*étalages exceptionnels : 4,38 € le m<sup>2</sup> ou fraction de m<sup>2</sup> par jour (inchangé)
  - \*emplacement pour commerce ambulancier, vente exceptionnelle : 15,52 € par jour (inchangé)
  - \*vente à l'occasion des fêtes et aux abords des cimetières, étalages exceptionnels : 8,36 € le mètre linéaire par jour (inchangé)
  - \*vente de produits alimentaires, glaces, rôtissoires, congélateurs, distributeurs divers... : 31,54 € l'unité par an (inchangé)
- autres occupations :
- \*signalétique : portique, préenseigne : 48,15 € l'unité par an (tarif avant révision 46,57 €)
  - \*présentoirs à journaux : 123,63 € l'unité par an (tarif avant révision 119,57 €)
  - \*bureau de vente, bungalow ou véhicule de commercialisation : 119,09 € l'unité par mois (tarif avant révision 115,19 €)
  - \*exposition de véhicules : 9,29 € l'unité par jour (tarif avant révision 8,99 €)
  - \*exposition de véhicules : 18,70 € l'unité par mois (tarif avant révision 18,09 €)
- spectacles et installations foraines :
- \*jusqu'à 350 m<sup>2</sup> d'emprise totale : 54,78 € par jour (tarif avant révision 52,98 €)
  - \*de 351 à 750 m<sup>2</sup> d'emprise totale : 85,91 € par jour (tarif avant révision 83,10 €)
  - \*de 751 à 1 400 m<sup>2</sup> d'emprise totale : 222,29 € par jour (tarif avant révision 215,00 €)
  - \*plus de 1 400 m<sup>2</sup> d'emprise totale : 615,84 € par jour (tarif avant révision 595,64 €)
- utilisation des sanitaires publics : gratuit (inchangé)

**Article 2** : les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4** : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le  
  
Signé par : Jérémie BRÉAUD  
Date : 05/01/2022  
Qualité : LE MAIRE  
Jérémie BREAUD,